

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 07 octobre, à 20h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Christine PORTEVIN, Maire**.

Date de la convocation du Conseil municipal : 30 septembre 2025

Nombre de conseillers : en exercice **19** - présents **12** - votants **18**

Présents : BELLEVILLE Patricia – BERARD Maxime - CHIAPPONI Marina - DEJY Guillaume – DU PONTAVICE Quentin - FEUILLASSIER Stéphanie – FEUTRIER Lucie - HAUBER-IMBERT Isabelle - LANOE Loïc - MOULIN Dominique - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

Pouvoirs de :
M. CHARPIOT François à M. BERARD Maxime
Mme COURT Sylvie à Madame FEUILLASSIER Stéphanie
M. DERANBUR Reynald à M. MOULIN Dominique
M. FIORONI Stéphane à Mme. CHIAPPONI Marina
M. GARCIN Aurélien à Mme HAUBER IMBERT Isabelle
M. GRANGAUD Sélim-Thomas à Mme PICHET Cathy

Secrétaire de séance : M. BERARD Maxime

OBJET : SIVU du Cristillan – Convention pour le remboursement des frais de gestion

N°20251007-06

Rapporteur : Madame le Maire

Annexe : Projet de la convention

Synthèse et exposé des motifs

Madame le Maire rappelle au conseil que le travail administratif et comptable engendré dans le cadre des activités et projets du SIVU de la microcentrale du Cristillan est assuré par le personnel de la mairie de Guillestre.

Par délibération du comité syndical en date du 23 septembre 2025, le SIVU du Cristillan a entériné la convention proposée pour prendre en compte et indemniser la charge de travail que cela représente pour la commune de Guillestre.

Madame Le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente

VU la délibération n°20250903-02 du comité syndical du SIVU du Cristillan en date du 23 septembre 2025 ;

VU Le projet de convention annexé à la présente ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE :

- **ACCEPTER** le projet de convention ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer cette convention avec le SIVU du Cristillan et la commune de Guillestre ;

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 07 octobre 2025,
Le Maire, Christine PORTEVIN

Transmis à la préfecture le : 8 octobre 2025
Publié le : 8 octobre 2025

